

## COMMUNE DE MALLELOY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., Messieurs GEISSLER J., GODEFROY D., PIERRÉ C., REMOUILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Était absent : LOUTERBACH J-P

Secrétaire de séance : Maud BOURY

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 25 juin 2020, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2020.

.....

#### **ORDRE DU JOUR**

- Vote des comptes de gestion 2019 – budget eau potable – budget général
- Vote des comptes administratifs 2019 – budget eau potable – budget général
- Affectation du résultat 2019 – Budget Général
- Clôture du budget annexe eau potable et reprise du résultat du budget eau potable dans le budget primitif
- Transfert du résultat du budget eau potable vers l'EPCI
- Autorisation du Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable
- Vote du Budget Primitif 2020
- Vote du taux des taxes
- Vote des subventions aux associations
- Vote des tarifs communaux
- Avenant n°1 – Marché de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- Rapport d'activité 2019 Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)
- Désignation du représentant de Malleloy à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Gestion Locale
- Avenant n°2 - Convention pour la réhabilitation d'un immeuble Rue de Custines à Malleloy avec la SPL du Bassin de Pompey
- Échange de parcelles entre la SCI MARIELA et la commune
- Groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36KVA et prestations associées
- Questions diverses

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 10 juin 2019.

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le Maire donne lecture des comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier de Maxéville.

- Budget général
- Budget de distribution d'eau potable

Considérant que les opérations sont régulières et que les comptes coïncident avec les comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▪ **VOTE**

les comptes de gestion 2019 des 2 budgets.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Après lecture des dépenses et recettes effectuées au cours de l'exercice 2019, le Conseil Municipal est invité à passer au vote, sous la présidence de Joëlle BAUQUEL, doyenne d'âge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2019 selon la balance suivante :**

<b>DEPENSES</b>	<b>19 740.14 €</b>	Restes à réaliser
Dépenses d'exploitation	11 019.65 €	
Dépenses d'investissement	13 081.89 €	
<b>RECETTES</b>	<b>24 524.16 €</b>	
Recettes d'exploitation	15 703.08 €	
Recettes d'investissement	8 883.32 €	
<u>Reports N-1</u>		
Excédent de fonctionnement	29 884.69 €	
Excédent d'investissement	6 212.27 €	
EXCEDENT de fonctionnement	34 568.12 €	
EXCEDENT d'investissement	2 013.70 €	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>36 581.82 €</b>	

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL**

Après lecture des dépenses et recettes effectuées au cours de l'exercice 2019, le Conseil Municipal est invité à passer au vote, sous la présidence de Joëlle BAUQUEL, doyenne d'âge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2019 selon la balance suivante :**

<b>DEPENSES</b>	<b>487 151.11 €</b>	Restes à réaliser
Dépenses de fonctionnement	360 617.61 €	
Dépenses d'investissement	126 533.50 €	
<b>RECETTES</b>	<b>483 368.52 €</b>	
Recettes de fonctionnement	390 763.03 €	
Recettes d'investissement	92 605.49 €	
<u>Reports N-1</u>		
Excédent de fonctionnement	103 173.70 €	

Déficit d'investissement	- 3 695.22 €
EXCEDENT de fonctionnement	133 319.12 €
DÉFICIT d'investissement	- 37 623.23 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>95 695.89 €</b>
<b>EXCEDENT (avec RAR)</b>	<b>95 695.89 €</b>

### **BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif laissant apparaître

✓ un excédent de fonctionnement de	133 319.12 €
✓ un déficit d'investissement de	- 37 623.23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote :

- l'affectation en réserve au compte **1068** de la somme de **37 623.23 €** pour couvrir le besoin d'investissement.
- L'affectation à l'excédent reporté de **95 695.89 €**

### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 « EAU POTABLE » ET TRANSFERT DES EXCÉDENTS**

La compétence « Eau » a été transférée à la Communauté de communes du Bassin de Pompey le 1<sup>er</sup> janvier 2020. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il est précisé que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Malleloy.
- Mise à disposition par la commune de Malleloy du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans le budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser sont également à transférés au budget annexe de la Communauté de communes.
- Transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 vers le budget principal puis ensuite vers la Communauté de communes, ce conformément à la délibération prise par la Conseil Municipal en date du 27 mai 2019, afin d'assurer une continuité de service et une poursuite des investissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 actant le transfert de la compétence « Eau » vers la Communauté de communes du Bassin de Pompey ;

Vu les résultats excédentaires du budget annexe M49 « Eau potable » constatés au 31/12/2019 dans le Compte administratif 2019 du budget ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe M49 « Eau potable »
- **AUTORISE** l'intégration des résultats du budget M49 « Eau potable » constatés au 31/12/2019 dans le Compte administratif 2019 vers le budget principal M14 de la commune de Malleloy, ce de la manière suivante:

- Compte 001 :	+ 2013.70 €
- Compte 002 :	+ 34 568.12 €
- **DÉCIDE** de transférer les résultats excédentaires réintégrés au budget principal M14 vers la Communauté de communes du Bassin de Pompey, ce en prévoyant les crédits suivants :

- Compte 1068 :	+ 2013.70 €
- Compte 678 :	+ 34 568.12 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU »**

Vu la délibération du 27/05/2019 approuvant le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey, les biens figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion.

La communauté bénéficiaire assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle reçoit tous les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau » par la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE**

le budget primitif 2020 qui se décompose comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 520 101.51 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 190 667.52 €

## **VOTE DU TAUX DES TAXES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **DÉCIDE**

de maintenir le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour 2020.

Les taux pour 2020 sont ainsi fixés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.12 %

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prenant en compte les effectifs actuels
- **VOTE** la répartition des subventions comme suit :
  - Entente Sportive Custines Malleloy : 1 200 €
  - F.J.E.P. : 1 400 €
  - Association « Loisirs pour l'Enfance » : 500 €
  - Comité des fêtes : 250 €
  - Atelier de la Mauchère : 100 €
  - Danse ta Vie : 220 €
  - Association des Anciens Combattants : 100 €
  - Musique : 200 €
  - Coopérative scolaire : 1 500 €
  - P'tits mouss : 100 €

## **VOTE DES TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les tarifs communaux suivants :

OBJET	TARIFS AU 29/06/2020
Location de la salle polyvalente	
1 – Aux particuliers	
Le Week-end (et jours fériés)	
• Habitant la Commune	200.00 €
• Location de moins de 3 heures	76.00 €
• Extérieur à la Commune	600.00 €
La semaine	
• En journée	16.00 €/H
• La soirée (manifestation extérieure)	305.00 €
2 – Aux associations	
• Gratuité 2 fois dans l'année	
• Location journalière ensuite	100.00 €
Location de la salle annexe aux particuliers	16.00 €/H
Location de vaisselle (Pour 80 personnes maximum)	0.65 €/couvert
Location table + 6 chaises non livrées	3.00 €

Forfait pour livraison tables + chaises Tarifs de vaisselle en cas de perte ou de casse	15.00 € listés en annexe
Location de l'alambic communal - Habitants de MALLELOY - Personnes extérieures	25.00 € 50.00 €
Concessions au cimetière communal • Trentenaire • Cinquantenaire	200.00 € 350.00 €
Columbarium • 15 ans • 30 ans	250.00 € 500.00 €
Droit de chasse dans la forêt communale du bois de Jehaye	350.00 €
Droit de place (marchés, commerce ambulants, étals divers, braderie commerciale) Raccordement électrique Cirques et forains Terrasses Installation d'étalages divers, rôtissoire, bac à glace, distributeurs de boissons et similaires, installation de poteaux, mâts lestés, etc. devant le commerce sédentaire Place de stationnement pour taxi (emplacement matérialisé) Machine automatisée installée sur le domaine public (consommation électrique incluse)	1.00 €/ml par jour 1.50 € par jour 1.30 €/ml par jour 5.00 €/m <sup>2</sup> par an 20 € par an  40 € par an  300 € par an
Menus produits forestiers	12.00 € HT
Publicité dans journal communal pour 1/6 page et 3 parutions dans l'année	60.00 €
Repas des Anciens (pour non ayants droit)	32.00 €
Activités périscolaires : Garderie du matin Garderie du soir (la 1 <sup>ère</sup> heure est due – ensuite fractionnement par ½ heure) - QF ≤ 800 - QF ≥ 800 CLSH à la journée - QF ≤ 800 - QF ≥ 800	2.00 €/présence   1.50 €/H 1.80 €/H  12.00 €/journée 14.00 €/journée
Photocopie (noir et blanc)	0.20 €

## **AVENANT N°1 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE**

Le marché de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale a été conclu en juin 2016 pour une durée globale de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 22 juin 2020 et, compte tenu de la crise sanitaire ayant conduit à une période de confinement, ce marché n'a pas pu faire l'objet d'une relance permettant d'assurer la continuité des prestations.

Conformément à la convention de groupement de commande, l'exécution relève de la compétence de chaque maître d'ouvrage. Il appartient donc à chaque membre de conclure ses avenants.

Par ailleurs, l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la passation et l'exécution des marchés en période d'état d'urgence sanitaire dispose que « les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. Dans le cas d'un accord-cadre, cette prolongation peut s'étendre au-delà de la durée mentionnée aux articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du code de la commande publique (...). Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration ».

La période d'état d'urgence sanitaire étant prolongée au-delà du 22 juin, date d'échéance de ce marché, les avenants n°01 aux lots n°01 « fourniture et pose de signalisation verticale » et 02 « fourniture et pose de signalisation horizontale » permettent de prolonger la durée initiale de ces lots.

Ainsi, les avenants n°01 aux lots 1 et 2 prolongent la durée d'exécution d'une durée de 6 mois afin de garantir une durée suffisante et nécessaire pour assurer une procédure de mise en concurrence cohérente dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes du territoire.

Cette prolongation de la durée des lots n°01 et 02 se traduit par l'augmentation suivante :

Lot 01 : 30 962,32 € HT maximum, l'évolution cumulée du marché représente une augmentation de 12,50 %.

Lot 02 : 41 355,62 € HT maximum, l'évolution cumulée du marché représente une augmentation de 12,50 %.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes des avenants de prolongation n°01 aux lots n°01 « fourniture et pose de signalisation verticale » et 02 « fourniture et pose de signalisation horizontale » du marché de fourniture et pose de signalisation en groupement de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents avenants de prolongation.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 SPL GESTION LOCALE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 26/11/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de Malleloy à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Malleloy est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

### **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPL GESTION LOCALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 26/11/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de Malleloy à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Malleloy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur GODEFROY Denis comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur TREVIGLIO Alain.

## **AVENANT N°2 – CONVENTION POUR LA RÉHABILITATION D’UN IMMEUBLE RUE DE CUSTINES AVEC LA SPL DU BASSIN DE POMPEY**

La commune de Malleloy a décidé de confier à la Société publique locale d’aménagement et d’équipement du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, la réhabilitation d’un ensemble bâti situé aux n°6 et 8 rue de Custines par le biais d’une convention valant marché de travaux laquelle a été signée en date du 10 octobre 2016.

Un soutien de l’état dans le cadre du Contrat de Ruralité a été sollicité par la Commune et l’Intercommunalité, subvention qui n’est possible que dans le cas d’un plan de financement global où les collectivités s’engagent à minima à même hauteur de la subvention sollicitée.

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal a validé la création au rez-de-chaussée de locaux accessibles permettant l’accueil d’activités innovantes tournées sur les nouvelles ambitions numériques pour les territoires ruraux et une participation attribuée à la SPL pour l’acquisition foncière du bien (parcelle AB 25 et 26) pour un montant de 150 000€.

Le conseil municipal a délibéré lors du conseil du 26/11/2018 le nouveau montant et le paiement de la participation financière à la SPL en 5 annuités pour un montant total de 156 799,03€ TTC.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Bassin de Pompey a validé une participation attribuée à la SPL de 150 000€ décomposée ainsi :

- « 48 000 € pour une aide exceptionnelle à l’accession à la propriété pour 4 logements, sur la base des aides en vigueur délibérées dans le cadre du 4ème PLH (12 000 € par logement)
- 52 000 € au titre des projets de requalification urbaine des cœurs de bourg du territoire, enjeu essentiel au maintien du dynamisme et de l’économie présentielle nécessaire à la vitalité des territoires ruraux
- 50 000 € d’équipement pour l’espace de co-working à organiser en réseau avec le premier espace initié sur le bâtiment Delta Affaires – FL-TECH. »

Le projet ayant évolué de 4 à 5 logements, par délibération en date du 27/02/2020, le Bassin de Pompey a validé une participation complémentaire pour ce 5ème logement sur la base des aides en vigueur délibérées dans le cadre du 4ème PLH (12 000 € par logement).

La subvention sollicitée au titre de la dotation de soutien à l’investissement local a été attribuée par notification le 15 novembre 2018 suivant les conditions suivantes :

- Dépense subventionnable : 290 229 € HT
- Subvention : 232 183 €,

Le bailleur Société Lorraine d’Habitat (SLH) a répondu favorablement à un appel à projet lancé en juin 2019 avec une proposition d’achat sous la forme d’une Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA) des 5 appartements (dont 3 PLAI) pour un montant de 780 000€ TTC ; le tiers lieu du RDC restant propriété de la commune.

L’appel d’offre des entreprises s’est déroulé d’octobre 2019 à mars 2020.

Il convient donc de mettre à jour le bilan financier avec ces nouvelles données.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n°2 à la convention valant marché de travaux au sens de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (ci-jointe).

## **ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI MARIELA ET LA COMMUNE**

La SCI MARIELA a sollicité la commune de Malleloy afin de procéder à un échange de parcelles à titre gratuit conformément au plan de de division et de bornage ci-joint réalisé par un géomètre expert.

Cet échange porte sur l'acquisition par la commune à la SCI MARIELA des parcelles cadastrées AB n°632 et 633 pour une surface totale de 50ca. La SCI MARIELA récupère quant à elle de la commune de Malleloy les parcelles cadastrées AB n°634 et 635 pour une surface totale de 48ca.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la SCI MARIELA.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** L'échange de parcelles susmentionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE À 36 KVA**

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quinze (15) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour **une durée de 15 mois : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**. Ainsi, nous arriverions à **une date d'échéance commune** avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le **1<sup>er</sup> avril 2022**.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

#### **Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :**

- D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De septembre à décembre 2020 :
  - Accord-cadre :
    - Publication
    - Réception des offres

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Notification aux candidats évincés
- Bureau délibératif
- Notification au titulaire
- Début de l'accord-cadre
- Marché subséquent :
  - Publication
  - Réception des offres
  - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - Bureau délibératif
  - Notification au titulaire et aux candidats évincés
  - **Début du marché subséquent : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE** Monsieur VALENTINI Philippe membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** Monsieur PIERRÉ Christophe suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur VALENTINI propose au Conseil de réfléchir à l'acquisition d'un vidéoprojecteur afin d'être en mesure de projeter des documents lors de futures réunions. Monsieur le Maire répond que l'opportunité d'investir dans ce type de matériel sera très prochainement étudiée.
- Madame DROIT fait au Conseil le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ESCM.